

PROCES-VERBAL
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Absent(s) : Monsieur Eric NACHET.

Excusé(s) : Madame Nancy GENET-CAILLIES, Monsieur Olivier PLAMONT.

Représenté(s) :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du Maire ;
- Jumelage avec la république de Montmartre ;
- Chaudière biomasse aux écoles maternelles et élémentaires : plan de financement ;
- Pont de la rue Saint Jacques : désignation de l'entreprise ;
- Demande de subvention au Parc National des Forêts pour du mobilier urbain promenade du mail ;
- Assemblée générale SPL-XDEMAT ;
- SDED 52 : Adhésion du Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny ;
- Tarif location logement 2 bis rue des religieuses ;
- Questions et informations diverses.

Cette séance est enregistrée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, madame Christine CHEQUIN est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025 est approuvé par les membres présents lors de cette séance.

ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal de la signature des devis suivants pour :

- l'achat de 20 chaises pour la salle de conseil municipal à Bureau Vallée pour un montant de 1 595 € TTC.
- le nettoyage par Aéro-gommage du porche en pierre d'entrée du cimetière, le portail et le socle de la stèle au cimetière de Châteauvillain à G et M Aéro-gommage pour un montant de 3 492 € TTC.
- la remise en peinture du portail d'entrée du cimetière à CD Devarennnes pour un montant de 1891.44 € TTC.
- Le décapage par aéro-gommage du sous-bassement du mur pierre d'enceinte de l'école à G et M Aéro-gommage pour un montant de 2508.48 € TTC.

JUMELAGE AVEC LA REPUBLIQUE DE MONTMARTRE

Sous le patronage de Monsieur Francis MBELLA, artiste peintre, il a été proposé à la commune de Châteauvillain de se jumeler à la république de Montmartre.

La commune de Châteauvillain accepte de se jumeler à la république de Montmartre. La cérémonie se déroulera le 24 mai 2025. A cette occasion, Madame LAVOCAT deviendra citoyenne d'honneur et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT ambassadeur de la république de Montmartre.

Afin de participer au frais de repas pour les personnes invitées par les personnes intronisées lors du jumelage du 24 mai 2025, la somme de 25 € par personne est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la participation à ce repas à 25 € par personne ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour émettre des titres de recettes aux personnes concernées.

CHAUDIERE BIOMASSE AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES : PLAN DE FINANCEMENT

Afin de pouvoir élaborer le plan de financement pour demander des subventions pour réaliser un chaufferie biomasse qui alimenterait les écoles élémentaire et maternelle, cantine et école de musique, le bureau d'études Fluid concept a réalisé un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du chauffage et électricité qui constitueront le lot n°5.

Madame le Maire rappelle que l'estimatif pour ces travaux est le suivant :

N° lot	Intitulé du lot	Montant (HT)
1	Démolition-gros œuvre	106 000 €
2	Charpente – couverture - zinguerie	125 000 €
3	Menuiseries extérieures et intérieures – serrurerie	20 000 €
4	Plâtrerie - Isolation	32 000 €
5	Chauffage urbain - Électricité	262 195.56 €
	Frais annexe (honoraires, diagnostic...)	80 000 €
	TOTAL	625 195.56 €

Le montant total de ces travaux est estimé à 625 195.56 € HT soit 750 234.67 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** le montant de 625 195.56 € HT pour la poursuite de ce projet ;
- **SOLLICITER** à la Région au titre du «soutien au bois énergie» une subvention de 172 871.80 € représentant 27.65 % du montant HT des travaux ;
- **SOLLICITER** au Conseil Départemental de la Haute-Marne une subvention à hauteur de 20 % du montant HT des travaux ;
- **SOLLICITER** aux services de l'Etat au titre de la DSIL 2025 une subvention à hauteur de 32.35 % du montant HT des travaux ;
- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Madame le Maire signale que ces travaux ne seront réalisés qu'au vu des subventions obtenues par la commune pour ce dossier.

Ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 2131.

Monsieur ROGUET demande si cette installation ne constituera pas un danger pour les enfants de l'école. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT précise que le bâtiment qui accueillera la chaufferie et le silo ne touchera pas le bâtiment scolaire.

PONT RUE SAINT JACQUES : DESIGNATION DE L'ENTREPRISE

Afin de pouvoir réaliser les travaux pour la réhabilitation du pont rue Saint Jacques, Madame LAVOCAT informe le conseil municipal qu'il a été décidé avec le maître d'œuvre de réaliser les travaux en deux phases :

- Phase n°1 (travaux au-dessus du pont sur voirie)
- Phase n°2 (travaux sur la voute et les culées du pont)

En effet, comme une étude doit être réalisée sur la présence éventuelle de chiroptères logeant sur la voute du pont, il faut que la commune engage les travaux situés au-dessus du pont pendant les vacances estivales pour éviter de détourner le circuit des transports scolaires.

Pour la réalisation de ces travaux, deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

Phase de travaux	BTP GRAGLIA	CARSANA BTP
Phase n°1 (travaux au-dessus du pont sur voirie)	52 076.18 € HT	58 121.41 € HT
	62 491.42 € TTC	69 745.67 € TTC
Phase n°2 (travaux sur la voute et les culées du pont)	52 996.65 € HT	65 940.28 € HT
	63 595.98 € TTC	79 128.34 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **RETENIR** les devis de la société BTP GRAGLIA pour les phases 1 et 2 ;
- **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les devis.

DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATIONAL DES FORETS POUR DU MOBILIER URBAIN PROMENADE DU MAIL

La commune souhaitait installer du mobilier estampillé Parc National des Forêts le long de la promenade du mail à Châteauvillain. En effet, Le parc National propose une gamme de mobilier urbain.

La commune a fait réaliser un devis pour la réalisation de banc avec dossier dont le prix unitaire était de 1280 € HT.

Le Parc National des Forêts lance actuellement un appel à projet concernant diverses thématiques pour aider les communes adhérentes à financer certains de leurs projets. (Mobilier pour les espaces publics ruraux du Parc National des Forêts). Le Parc National subventionne 200 € par banc. (Lors d'un rendez-vous, lors d'un rendez-Vous, il avait été évoqué que le parc national aiderait les communes à hauteur de 50 %). Compte tenu du reste à charge trop importants à la commune, le Conseil Municipal décide de ne pas retenir cette proposition.

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente un devis pour des bancs en chêne demandé par Monsieur DOUVILLE pour les installer dans le parc aux daims et le long de la promenade du mail. Après discussion, il est décidé de prendre deux tables pique-nique et cinq bancs qui seront installés au parc au daims pour un montant HT total de 6289.83 €.

Pour les bancs installés le long de la promenade du mail, des devis seront demandés à d'autres organismes. La décision est donc reportée.

ASSEMBLEE GENERALE SPL-XDEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Châteauvillain a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,

- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- **DONNER** pouvoir Madame le Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et comme énoncée ci-dessus ;
- de **DONNER** pouvoir Madame le Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

SDED 52 : ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU NORD BASSIGNY

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny du 29 janvier 2025 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC ».

Vu la délibération du SDED 52 du 27 mars 2025 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC ».

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour, ainsi que par ailleurs d'autres mises à jour des annexes sont apportées.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré à 16 voix POUR,

Le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable :

- ✓ à la demande d'adhésion du SI du Nord Bassigny
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

TARIF LOCATION LOGEMENT 2 BIS RUE DES RELIGIEUSES

Suite au départ de locataire 2 bis rue des Religieuses, Madame Le Maire indique que des travaux ont été effectués dans ce logement de type T3.

Madame le Maire propose un loyer à 350 € charges comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de **RETENIR** ce prix pour louer ce logement.
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Il est précisé que le logement sera de nouveau loué à compter du 1^{er} juillet 2025.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Intervention Monsieur DOUVILLE

Monsieur DOUVILLE informe le Conseil Municipal que la promenade des abîmes a été réhabilitée. Les promeneurs peuvent l'emprunter.

Monsieur ROGUET signale qu'il faudra planter de nouveaux arbres dans le parc. Monsieur DOUVILLE rappelle que ce repeuplement est prévu au budget et se fera en fin d'année. Il reste juste à déterminer les essences des arbres qui seront plantées. Il rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait proposé une visite sur place pour situer les zones qui devront être replantées.

- Intervention Madame DARMOCHOD

Madame DARMOCHOD informe que le PSIG de la gendarmerie de Chaumont l'a contacté pour organiser avec les équipes cinéphiles de Haute Marne et de l'Aube, des exercices de pistage et de détection de matière à Marmesse le 15/05/25 toute la journée.

- Intervention de M. Denis BOUCHOT

Monsieur Denis BOUCHOT signale que l'assainissement à son domicile est de nouveau bouché. Il précise qu'il s'agit de sable qui est présent dans la

canalisation. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT lui répond que la commune de Châteauvillain va mettre en place rapidement des travaux pour régler ce problème.

De plus, Monsieur Denis BOUCHOT dit que lors du dernier conseil municipal a été prise une délibération relative à la vente d'un morceau de terrain communal, rue du tour sur la commune d'Essey-les-Ponts. Il tient à signaler au Conseil Municipal que la vente de celui-ci constitue une gêne pour accéder à son terrain. Il dit qu'il n'a pas eu l'information sur ce point de l'ordre du jour. Madame LAVOCAT précise qu'il a eu les documents avec sa convocation de conseil municipal et elle rajoute qu'il était dommage que, lors du dernier conseil Municipal, ses colistiers et lui n'ont pas assisté à cette réunion.

Monsieur Denis BOUCHOT rappelle que pour vendre ce morceau de terrain qui n'est pas cadastré, il faut procéder à son déclassement. Cette situation sera réexaminée lors du prochain Conseil Municipal.

- Intervention de Madame BOUSSARD

Madame BOUSSARD souhaite que soit inscrit à l'ordre du jour lors du prochain Conseil Municipal le dossier COUCOO parce que, suite à un article paru dans le journal dans lequel madame LAVOCAT a été interviewée, il a été dit que « ...le projet COUCOO allait commencer. Les permis de construire et les constructions commenceront fin 2026... ». Madame BOUSSARD demande pourquoi cette annonce a été publiée dans le journal ?

Madame LAVOCAT répond que ce n'est pas parce que cela est écrit dans le journal que c'est ce qui a été dit. Une discussion s'engage.

Madame LAVOCAT précise que s'il faut en parler, ce dossier sera discuté mais qu'elle n'aura pas grand-chose de plus à dire sur ce sujet. Madame BOUSSARD demande que ces informations soient données en Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT rajoute que si ce projet pouvait commencer à cette date, cela serait formidable.

Séance levée à 20 h 10.